

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU JEUDI 2 MARS 2023 A 19h00**

L'an deux mille vingt-deux, le 2 mars à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Lullin, dûment convoqué, le 23 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEGENEVE Alain, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 10**

**Nombre de votants : 12**

Présents : DEGENEVE Alain, FROSSARD Nicolas, DEGENEVE Jean-Pierre, VUATTOUX Rémy, BOINNARD Elise, COLLOUD Grégory, GOUSSARD Jean-Claude, GUERINEAU Maxime, MACHAL Lukasz, MOREL-CHEVILLET Claude.

Absents excusés : SONGIS-WOJCIK Karine (pouvoir à DEGENEVE Jean-Pierre), MERMET-BOUVIER Solange (pouvoir à DEGENEVE Alain), PERRIN Dorothée.

Monsieur VUATTOUX Rémy a été nommé secrétaire de séance.

REMARQUES RELATIVE AU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 19 JANVIER 2023 :

Il demandé de préciser au procès-verbal une question diverse abordée en fin de séance : certains conseillers auraient souhaité être informés en amont de l'identité de la nouvelle gérante de l'agence postale communale arrivé en janvier 2023. Il est rappelé que les recrutements ne doivent pas nécessairement être soumis au conseil municipal.

ADOPTION A L'UNANIMITE DU RESTE DU PROCES-VERBAL.

ADOPTION A L'UNANIMITE DE L'ORDRE DU JOUR.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : nouvelle offre d'achat de la parcelle cadastrée A 2332 appartenant à M. COELHO suite à sa contre-proposition. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

**PRESENTATION DE LA MJC DU BREVON ET DE SES NOUVEAUX PROJETS**

La MJC du Brevon appartient à l'association départementale des MJC, travaille en réseau avec les 17 MJC du Département et en lien avec le Département. L'association est reconnue par le ministère de la jeunesse et des sports ainsi que par la CAF. Elle a obtenu l'agrément jeunesse et éducation populaire en 2023.

Elle compte 270 adhérents, 19 intervenants professionnels et 6 administrateurs bénévoles. 24% de ses adhérents son lullinois.

Elle propose des activités sportives, des stages et ateliers découvertes tout au long de l'année et organise un évènement fédérateur, le Festy Mouzets.

L'association poursuit 3 objectifs :

- Favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes notamment des enfants et des jeunes
- Permettre l'accès à l'éducation et à la culture à tous

- Contribuer au développement des liens sociaux pour le bien vivre ensemble.

Elle a été créée en 2014, un changement de CA est intervenu en 2019. En 2021 a été mené un diagnostic local d'accompagnement dont les conclusions ont été les suivantes :

- La MJC est l'acteur principal de la vallée dans le champ socio-culturel (point de vue qualité et diversité des activités et du public destinataire)
- Elle est un acteur légitime, en tant que MJC, pour développer des actions en faveur de la jeunesse, de la culture et de l'animation de la vie sociale (le diagnostic issu de la convention territoriale globale avait révélé un manque d'actions / d'acteurs sur le territoire).

Du point de vue des financements, les comptes sont relativement positifs mais il apparaît que l'association est dépendante des cotisations des adhérents de manière trop importante. Des outils d'analyse budgétaire ont été mis en place ainsi que la recherches de nouveaux financements (FDVA, SDJES, etc.).

Au niveau de la gouvernance est constatée une forte implication des bénévoles mais un besoin de professionnalisation.

Les perspectives actuelles sont les suivantes :

- Création d'un poste de coordonnateur de la vie associative
- Animation du réseau d'adhérents, de bénévoles, d'intervenants et de partenaires

avec pour objectif la pérennisation de l'association, un travail autour d'une tarification équitable des activités et le développement de projets en direction des jeunes ou sur la thématique culturelle.

A moyen terme l'association souhaiterait évoluer vers un espace de vie sociale, ce dispositif étant soutenu par la CAF à hauteur de 20% du financement environ.

Le coût du poste de coordonnateur de la vie associative est évalué entre 25 000 et 30 000 € annuel et le financement envisagé passe par l'obtention d'un poste FONJEP (7 160 € annuels sur 3 ans) et par l'augmentation des subvention allouées.

A ce jour, l'attente de la MJC vis-à-vis des mairies du Brevon sont les suivantes :

- Un soutien financier pour le poste de coordonnateur
- Un soutien du dossier auprès de la CCHC (compétente sur le volet petite enfance)
- Un travail en partenariat sur l'identification des besoins des habitants et l'évaluation des réponses apportées.

Les soutiens actuels apportés par les communes de la vallée du Brevon sont très variables d'une commune à l'autre (montants de subventions, mise à disposition des locaux avec ou sans contrepartie financière, etc.), il est proposé de réunir les maires des communes afin échanger sur ce point et sur les possibilités de financement du poste de coordinateurs.

Le soutien financier sollicité auprès de chaque commune s'élève à environ 2 000 € annuels.

## **POSITIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code générale des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

## **PROPOSITION DE MOTIONS DE SOUTIEN – SITUATION DES INFIRMIERS LIBERAUX DE HAUTE-SAVOIE**

Depuis début novembre 2022, la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie a mis en place un nouveau système de rémunération des frais kilométriques pour les infirmiers libéraux du département.

Pour certains soignants qui exercent principalement en zone rurale ou de montagne une perte de salaire est constatée par rapport à l'ancien mode de calcul.

Ces pertes sont à considérer dans un contexte où leurs actes n'ont pas été revalorisés depuis 2009 et où les carburants ont augmenté de 30 % alors que le coût du kilomètre montagne est lui passé de 50 à 51 centimes.

Compte-tenu de la situation, le conseil municipal, après présentation du contexte, à l'unanimité, décide l'adoption d'une motion visant à alerter la CPAM et le Préfet de la Haute-Savoie sur les conséquences dramatiques de cette décision.

## **POSITIONNEMENT DU CONSEIL SUR LA FUTURE ZONE CONSTRUCTIBLE SITUEE AUX VIVIERS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'avec le PLUi-H les parcelles cadastrées A 1538, A 3058, A 1539, A 1540, A 1541, A 1542 sont devenues constructibles.

Des demandes d'acquisition sont parvenues à la commune, laquelle est propriétaire de la parcelle cadastrée A 3058. Les autres parcelles appartiennent à des propriétaires privés, lesquels n'ont pas été informés du changement de zonage. Il est proposé de recourir aux services d'un cabinet de géomètres experts lequel contactera l'ensemble des propriétaires pour envisager la création de lots. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

## **CONVENTIONS A INTERVENIR AVEC SAVOIE BIBLIO DANS LE CADRE DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LECTURE PUBLIQUE**

Le plan de développement de la lecture publique 2022-2027 présentant les grandes orientations de la politique de lecture publique des Départements de la Savoie et de la Haute-Savoie ainsi que les missions et l'offre de services de la Direction de la lecture publique a été adopté par le Conseil Savoie Mont-Blanc, par délibération du Conseil d'Administration du 29 juin 2022.

Le principe de conventionnement s'articule en deux volets, en lien avec le dispositif d'aides:

- Pour l'accès aux services proposés par la Direction de la lecture publique : le dispositif d'accompagnement 2022-2027 des acteurs institutionnels de la lecture publique est basé sur une convention dite SOCLE, d'accès aux services. Cette convention est ouverte à tous, sans restriction liée à une typologie d'établissement et sans distinction de seuil de population, conformément à la loi Bibliothèques, favorisant ainsi la lecture partout et pour tous.
- Pour les aides financières : une convention dite de PROJETS, pluriannuelle (de trois ans), vient compléter la convention-socle. Elle donne accès aux aides financières. Ces aides sont proposées à tous, bonifiées ou minorées, en fonction des spécificités des projets et des engagements des demandeurs en matière de développement durable, d'accessibilité, ou de prise de compétence lecture publique pour les intercommunalités.

Ces conventions ont pour objet de soutenir la commune ou le groupement dans l'élaboration de projets de développement de la lecture publique, en prenant appui sur le Règlement des aides en vigueur.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité décide de conventionner avec Savoie Biblio.

## **PROGRAMME D' ACTIONS 2023 POUR LA GESTION DE LA FORET COMMUNALE DE LULLIN**

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur le programme d'actions 2023 préconisé par l'Office National des Forêts et conforme au document d'aménagement de la forêt communale.

Il expose les grandes lignes de ce programme qui comprend :

- des travaux sylvicoles pour 3.190,00 € HT
- des travaux de maintenance pour 4.800,00 € HT
- des travaux d'exploitation pour 1.580,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les travaux sylvicoles et d'exploitation présentés pour un montant global de 4.770,00 € HT, et décide de reporter les travaux de maintenance présentés pour un montant de 4.800,00 € HT en 2024.

## **DELIBERATION POUR LA MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX DANS LE CENTRE BOURG**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° D2022056 en date du 8 décembre 2023, le conseil municipal a décidé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie pour la mise en séparatif du Centre-Bourg et le renouvellement de la conduite d'eau potable et du collecteur des eaux pluviales à hauteur de 50% du montant global du projet. Le Département indique que ce projet sera examiné dans le cadre du fonds eau et assainissement 2023 mais que les travaux liés à la défense incendie et aux eaux pluviales ne sont pas éligibles.

Il convient donc de délibérer à nouveau sur le montant d'aide sollicité. Le montant global subventionnable est estimé à 588.045,00 € HT, une demande de subvention au titre du fonds eau et assainissement 2023 va être sollicitée à hauteur de 294.022,50 €.

### **DELIBERATION POUR LE CHANGEMENT DES LIMITES D'AGGLOMERATION SUR LA ROUTE DE CHEZ JACQUIN**

Le permis d'aménager relatif au projet de ZAE Moulin Dessailly prévoit que le panneau d'agglomération soit situé en amont de l'entrée de la ZAE.

Monsieur le Maire présente par conséquent au Conseil Municipal un projet d'extension des limites de l'agglomération de Lullin jusqu'au PR12+400 sur la R.D. 36.

Accord à l'unanimité.

### **DELIBERATION POUR LA SUITE A DONNER AU DOSSIER GHELFI. PASSAGE INFERIEUR COMMUNAL DE LA SCIAUX**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité l'intervention du CRIDON pour régulariser l'emprise sur le domaine public de la construction édifiée en surplomb par la famille Ghelfi à la Sciaux.

Il ressort des recherches effectuées que la construction est illégale au regard de la législation relative aux contraventions de voirie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recourir aux services d'un avocat afin de régulariser cette situation et de confier cette mission à la SCP PIANTA & ASSOCIES

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

### **DELIBERATION RELATIVE AUX SUBVENTIONS SOLLICITEES AU TITRE DU CDAS 2023**

Dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2023, il est proposé de déposer les dossiers de demande de subvention suivant :

- travaux sur les bâtiments communaux: demande de subventionnement à hauteur de 80 % du montant global des travaux, lequel est estimé à hauteur de 61.792,55€ HT, soit une subvention sollicitée de 49.434,04 €.
- acquisition d'une débroussailleuse autoportée prévue pour un coût de 14.750,00 € HT. De la même manière, il est proposé de solliciter une subvention à hauteur de 80 % du montant de l'acquisition, soit 11.800,00 €.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle le Département avait attribué une subvention de 65.000,00 € au titre du CDAS 2020 pour l'acquisition d'une parcelle pour la restructuration de l'ancien site Morel. Compte-tenu des changements intervenus au niveau du montage financier du projet et du besoin de financement constaté par ailleurs pour la création des places de stationnement dans le chef-lieu, il est proposé de demander le transfert de la subvention octroyée au profit de ce nouveau projet, dont le coût est évalué à hauteur de 75.125,00 € HT. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de solliciter le transfert des crédits à hauteur de 80 % du montant de l'opération, soit 60.100,00 €.

Le Conseil Municipal valide ces propositions à l'unanimité.

### **NOUVELLE PROPOSITION ACQUISITION PARCELLE A 2332 APPARTENANT A M. COELHO**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° D2023009 du 19 janvier 2023 le conseil municipal a proposé l'acquisition de la parcelle cadastrée A 2332 appartenant à M. COELHO



Ivo et référencée en tant qu'emplacement réservé dans le PLUi-H (n°76), au prix de 80,00 € le m<sup>2</sup> soit 11.600,00 € pour 145 m<sup>2</sup>.

L'agence immobilière M.I.A. 2.0., chargée de la vente, a informé du refus et de la contre-proposition de M. COELHO à savoir une session à hauteur de 60.000,00 € soit 413,73 €, en inadéquation avec les prix du marché sur ce secteur pour ce type de bien.

Monsieur le Maire a fait réaliser une estimation du bien, et invite le conseil municipal à se positionner sur une dernière proposition à formuler à M. COELHO.

Le conseil municipal, à l'unanimité, propose l'acquisition de la parcelle au prix de 110,00 € le m<sup>2</sup> soit au total 15.950,00 €.

## QUESTIONS DIVERSES

- Projet ancien site Morel : 1 proposition a été présentée, 3 autres investisseurs également intéressés doivent soumettre leurs projets.
- Evènements sportifs prévus en juillet :
  - o 2 juillet : Montée historique lullinoise
  - o 9 juillet : l'étape du tour amateur avec ravitaillement solide et liquide à organiser au col du feu
  - o 15 juillet : tour de France
  - o La proposition de la CCHC d'organiser l'évènement « un jour / un col » le 12 juillet à Lullin n'a pas été retenue (8 voix contre / 4 voix pour).

Une réunion publique relative au tour de France est organisée à la salle des fêtes de Lullin le 24 mars 2023 à 20h00.

- Droits ouverts CCHC : ils sont calculés par rapport aux kilomètres de routes. Or des voies n'ont jamais été prises en compte dans le calcul. M. le Maire a répertorié et transmis les routes manquantes ce qui représente in fine un gain de 20 000 € supplémentaires sur les droits ouverts de la commune.
- Courrier de M. PICCOT Bernard : information de la vente sur pied du bois situé autour du réservoir d'eau "Pergasses" à l'entreprise Bidal et demande de régularisation du réservoir d'eau situé sur une parcelle lui appartenant. Ce point n'ayant pas été inscrit à l'ordre du jour, il est proposé de statuer lors de la prochaine séance du conseil municipal. Accord.
- PLUi-H : recours formulé par le Préfet sur les OAP (orientations d'aménagement et de programmation), il demande le passage de 150 logements de zone 1AU en zone 2AU. sur l'ensemble de la CCHC. Cela se traduit pour lullin par le passage de 19 logements de 1AU à 2AU sur l'OAP LUL01.

### **PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE LE 13 AVRIL 2023**

Le Maire,  
Alain DEGÈNEVE



Le Secrétaire de séance,  
Rémy VUATTOUX

A black ink signature of Rémy Vuattoux, written in a cursive style.